

Distr.  
LIMITEE

E/ICEF/1993/AB/L.11  
26 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR  
L'ENFANCE  
Comité de l'administration et  
des finances  
Session de 1993

POUR SUITE A DONNER

RESERVE POUR LES SERVICES D'ACHAT

RESUME

On trouvera dans le présent rapport un aperçu de l'activité des services d'achat de l'UNICEF de 1986 à 1992. Le Directeur général recommande au Conseil d'administration de porter à 2 millions de dollars le montant autorisé de la réserve pour les services d'achat. Celle-ci sera alimentée exclusivement par le report des soldes excédentaires des services en question. Une fois atteint le montant autorisé, le reste des excédents sera porté au crédit de la masse commune des ressources.

#### RAPPEL DES FAITS

1. L'article 5.1 du règlement financier de l'UNICEF prévoit que le Conseil d'administration ou le Directeur général peut constituer des comptes spéciaux conformément aux principes et aux buts de l'UNICEF et pour les besoins de ses activités.
2. Les services d'achat (précédemment dénommés services d'achat contre remboursement) sont une forme d'aide en matière d'achat de fournitures et de matériel que l'UNICEF apporte aux gouvernements avec lesquels il coopère, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales. Les opérations correspondantes sont comptabilisées dans un compte spécial.
3. Les dons destinés au financement des programmes parrainés par l'UNICEF ne doivent pas servir à couvrir les dépenses de cette activité, qui est censée s'autofinancer. Chaque demande de fourniture entraîne la facturation de frais de gestion qui représentent un pourcentage du coût des marchandises, le taux dépendant de la nature des articles commandés. Afin de s'assurer que cette activité s'autofinance, l'UNICEF vérifie périodiquement si les taux en question sont suffisants.
4. Depuis 1985, on prélève sur le solde excédentaire du compte, à chaque fois que possible, le montant voulu pour alimenter une réserve à laquelle imputer plus tard d'éventuels déficits. A l'origine, en 1985, le montant de cette réserve avait été fixé à 300 000 dollars. Il a été porté à 700 000 dollars en 1986, puis à 1 million de dollars en 1988. Ces augmentations ont été financées exclusivement à l'aide d'une partie des soldes excédentaires du compte, le reliquat des excédents ayant été porté au crédit de la masse commune des ressources.
5. En 1989 et 1990, les dépenses de personnel et autres frais relatifs aux services d'achat ont dépassé les montants que l'UNICEF avait facturés aux prestataires pour récupérer ces dépenses. Les déficits correspondants (168 700 dollars en 1989 et 646 400 dollars en 1990) ont été déduits de la réserve, dont le montant s'est trouvé ramené de 1 million de dollars au début de 1989 à 184 900 dollars à la fin de 1990. En 1991, on a constaté un nouveau déficit, dont le montant s'élevait à 655 700 dollars. Cette année-là, le solde de la réserve étant insuffisant, le Directeur général a donné son accord, à titre transitoire, pour que les intérêts créditeurs servent à combler l'écart. Leur montant s'élevait à 1 325 700 dollars.
6. Au cours de la vérification définitive des comptes de l'exercice biennal 1990-1991 de l'UNICEF, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le nouveau montant de la réserve soit soumis à l'approbation du Conseil d'administration.
7. Une baisse imprévue du niveau d'activité des services d'achat entraînerait une baisse corrélative de la facturation de frais de gestion, alors que les dépenses de personnel ne disparaîtraient pas automatiquement et ne pourraient pas être immédiatement réduites. Dans ce cas, la réserve servirait à financer les dépenses jusqu'à ce que l'on puisse adapter les effectifs à la nouvelle situation.

8. On trouvera en annexe des renseignements statistiques sur le niveau d'activité des services d'achat de 1986 à 1992, les montants perçus pour couvrir les coûts directs, les dépenses, l'excédent ou le déficit du compte, les montants qui ont été versés à la réserve et ceux qui ont été virés à la masse commune des ressources et, enfin, le solde de la réserve en fin d'année, le tout année par année pour la même période de sept ans.

#### RECOMMANDATION

9. Le Directeur général recommande au Conseil d'administration de porter à 2 millions de dollars le montant autorisé de la réserve pour les services d'achat.

Annexe

STATISTIQUES COMPARATIVES DES SERVICES D'ACHAT

1986-1992

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

| Année | Volume des opérations | Montants perçus | Dépenses de personnel et autres | Excédent (déficit) | Montant versé à la réserve | Montant viré à la masse commune des ressources | Solde de la réserve |
|-------|-----------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------|----------------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| 1986  | 46 324                | 1 045           | 627                             | 418                | 400                        | 18                                             | 700                 |
| 1987  | 48 433                | 1 724           | 1 295                           | 429                | -                          | 429                                            | 700                 |
| 1988  | 49 154                | 2 093           | 1 681                           | 411                | 300                        | 111                                            | 1 000               |
| 1989  | 44 408                | 1 873           | 2 042                           | (168)              | (168)                      | -                                              | 831                 |
| 1990  | 49 271                | 2 076           | 2 725                           | (646)              | (646)                      | -                                              | 184                 |
| 1991  | 48 881                | 1 961           | 2 617                           | (655)              | (655) <sup>a</sup>         | -                                              | 854 <sup>a</sup>    |
| 1992  | 51 654                | 3 899           | 2 770                           | 1 128              | 1 128                      | -                                              | 1 983               |

<sup>a</sup> Le Directeur général a donné son accord pour que les intérêts créditeurs de 1991, soit 1 325 700 dollars, servent à couvrir les déficits des années 1990 et 1991. A sa session de 1991, le Conseil d'administration a décidé qu'à l'avenir ces recettes seraient portées au crédit de la masse commune des ressources.

-----